

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 AVRIL 2019 à 20 h 30

5

N°06/2019

Etaients présents : Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr BACLET Gilles, Mr FERRACHAT Sébastien, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mme DOS SANTOS Stéphanie, Mme GAUBERT Isabelle, Mr LASSEGUE YVES, Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

Etait absente excusée

Mme BRUNEAU Catherine à donner pouvoir à Mme HOLLINGER Jacqueline

Etait absente :

Mme POLLET Dorianne

---

Mr BACLET Gilles a été élu secrétaire de séance

---

## TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CARNELLE PAYS DE FRANCE

- **Vu les articles 64 et 65 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation Territoriale de la République (**dite loi NOTRe**), modifiant l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, projetant l'exercice obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » par les communautés de communes à compter du 1er janvier 2020,
  - **Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite loi Ferrand)**, donnant la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, de s'opposer à ce transfert d'une ou de ces deux compétences, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Dans ce cas, le transfert de compétences est reporté au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018** relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France,
  - **Vu** l'avis du bureau communautaire réuni le 10 décembre 2018, au cours duquel les maires de la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France ont émis le souhait de reporter l'exercice de cette compétence,

**Considérant que** les communes, membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de publication de la loi du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux

compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert de compétences prend effet au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Considérant qu'**après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, si la Communauté de Communes décidait d'exercer ses compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, sans attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le conseil communautaire pourrait alors se prononcer à tout moment sur l'exercice de plein droit d'une de ces deux compétences, les communes membres disposent dans ce cas, de la même possibilité et des mêmes conditions qu'aujourd'hui pour s'y opposer dans un délai de 3 mois, à compter de ladite délibération.

**Considérant que** la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

**Considérant que** la commune de Jagny-sous-bois souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant que** la commune de Jagny-sous-Bois doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France,
- **DEMANDE** le report du transfert eau et assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes Carnelle-pays-de-France,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à ce sujet.

Ont voté :

Pour l'opposition au transfert : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **Traité en questions diverses**

Concernant le tennis, il a été décidé la mise à disposition, gracieuse, du cours de tennis, jusqu'à la fin de l'année 2019. L'accès se fera par l'aire de jeux de 8 h à 22 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le Maire,  
J. HOLLINGER